



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 15
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

12/10/2022

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 14 octobre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - M Patrick MOREL - François VIGREUX.

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 62/2022</u>	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX	4. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
-------------------	--	---

Après vérification des documents permettant au personnel communal titulaire d'être mis à disposition du Syndicat intercommunal scolaire COUFFY-SEIGY-CHATEAUVIEUX, il apparaît que la convention de mise à disposition n'ait jamais été conclue.

Après discussions entre les différentes entités, une rédaction a été soumise à chacun des représentants pour approbation.

La convention étant rédigée, l'assemblée délibérante doit donc autoriser madame la Maire, pour Seigy, à la signer pour transmission au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 41 et à la Trésorerie afin que la situation administrative des agents concernés soit actée.

Le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité la convention présentée
- et autorise Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 07.11.2022 et de la publication le 07.11.2022



La Maire,

Françoise PLAT